



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

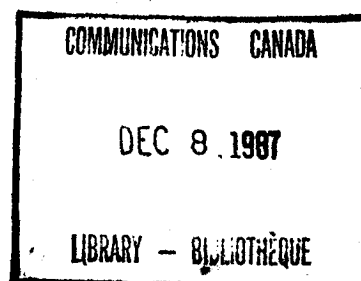
**== RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
AU CINQUIÈME RAPPORT DU
COMITÉ PERMANENT DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE**

**"RAPPORT PROVISOIRE SUR LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA POLITIQUE DE LA RADIODIFFUSION : SERVICES SPÉCIALISÉS ET
QUELQUES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS LÉGISLATIFS"**

ET AU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

"RECOMMANDATIONS CONCERNANT UNE NOUVELLE LOI SUR LA RADIODIFFUSION" ✓

AOÛT 1987



Canada



Monsieur J. Edwards
Président du Comité permanent des
communications et de la culture
Pièce 183, Immeuble de la Confédération
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

Conformément à l'article 99(2) du Règlement, je vous transmets par la présente, en votre qualité de président du Comité permanent des communications et de la culture, la réponse du gouvernement aux rapports du Comité datés du 27 avril et du 6 mai respectivement, et intitulés "RAPPORT PROVISOIRE SUR LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE DE LA RADIODIFFUSION : SERVICES SPÉCIALISÉS ET QUELQUES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS LÉGISLATIFS" et "RECOMMANDATIONS CONCERNANT UNE NOUVELLE LOI SUR LA RADIODIFFUSION".

Je voudrais d'abord, au nom du gouvernement, remercier le Comité de sa précieuse contribution à l'étude du rapport du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion et de son aide en ce qui concerne la détermination des mesures à prendre pour permettre au système de radiodiffusion de s'intégrer au XXI^e siècle.

Les questions soulevées sont à la fois essentielles à la vie du pays et complexes. Nous attendons avec impatience le rapport final et global sur la politique de la radiodiffusion, que doit présenter le Comité cet automne. Ce rapport qui, sans aucun doute, ira certainement plus loin que les recommandations du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, traitera de certaines des questions soulevées dans vos rapports du 27 avril et du 6 mai. En conséquence, le gouvernement ne se prononcera sur certaines de ces questions que lorsque le dernier rapport, le plus

.../2

complet du Comité en matière de radiodiffusion aura pu être étudié. Toutefois, la présente réponse traite de certaines autres mesures qui, selon le Comité, doivent recevoir une attention à brève échéance.

(A) RAPPORT DU 27 AVRIL INTITULÉ :
"RAPPORT PROVISOIRE SUR LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA POLITIQUE DE LA RADIODIFFUSION, : SERVICES SPÉCIALISÉS ET
QUELQUES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS LÉGISLATIFS"

Le Comité a émis ce rapport en réponse à certaines conditions qui, à son avis, demandent une attention immédiate.

PARTIE I : SERVICES SPÉCIALISÉS

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) étudie actuellement des demandes pour l'attribution de services d'émissions spécialisées. À cet égard, le Comité a transmis ses recommandations au CRTC; le Conseil a donc pu les considérer lors de ses audiences. Le CRTC n'ignore pas que le gouvernement effectue en ce moment une étude approfondie des services de radiodiffusion afin de s'assurer que les objectifs des politiques générales, telle l'amélioration de la quantité et de la qualité des émissions canadiennes, sont respectés. Le gouvernement est certain que le Conseil ne s'opposera pas aux options fondamentales ayant trait aux questions importantes, telles que les rôles respectifs de secteurs de l'industrie donnés ou la structure économique des services de radiodiffusion.

PARTIE II: AMENDEMENTS LÉGISLATIFS

POUVOIR DE DONNER DES DIRECTIVES

Le gouvernement approuve en principe que le gouverneur en conseil soit investi du pouvoir de donner des directives obligatoires au CRTC en matière de politique, sous réserve de certaines limites et mesures de protection. La nature de ce pouvoir et des mesures de protection nécessaires pour empêcher tout abus seront tributaires du rôle et de la structure futures du CRTC, qui seront déterminés dans le cadre de l'étude générale des services de radiodiffusion qui sera faite par le gouvernement après la réception du dernier rapport du Comité.

DROIT DE REGARD DU GOUVERNEUR EN CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LES DÉCISIONS DU CRTC

Le gouvernement approuve en principe que le gouverneur en conseil ait un droit de regard limité qui lui permette d'examiner certaines décisions du CRTC. Les limites de ce pouvoir et les conditions dans lesquelles il doit être exercé dépendront des décisions que le gouvernement prendra au sujet du rôle et de la structure futurs du CRTC.

MODIFICATIONS À APPORTER À LA LOI SUR LA RADIO RELATIVEMENT À LA RÉCEPTION NON AUTORISÉE DE RADIOCOMMUNICATIONS

Le gouvernement approuve en principe que soit prévu dans la Loi sur la radio un droit d'intenter une poursuite civile par un particulier et consent à inclure ce droit dans les modifications proposées qui seront étudiées le plus tôt possible.

(B) RAPPORT DU 6 MAI INTITULÉ : "RECOMMANDATIONS CONCERNANT UNE NOUVELLE LOI SUR LA RADIODIFFUSION"

Dans le rapport du 6 mai, le Comité a examiné, ainsi qu'on lui a demandé, les recommandations du rapport du Groupe de travail ayant trait à la législation. Depuis, il a fait savoir qu'il avait l'intention d'aller au-delà de ces recommandations dans le rapport global définitif qu'il présentera sur la politique de la radiodiffusion cet automne. Le gouvernement est d'accord avec cette approche. Il est nécessaire d'examiner un plus grand nombre d'approches que celles qui ont été mises en évidence dans le rapport du Groupe de travail. Bien qu'un grand nombre des recommandations du Comité, telles que celles concernant les "postulats" et "objectifs du système canadien de radiodiffusion" ne seraient pas touchées par d'autres examens (puisque'elles vont de soi et pourraient être acceptées sans modification), le gouvernement est d'avis que la prudence est de mise jusqu'à ce que le Comité se soit prononcé complètement sur cette question, et ce indifféremment des recommandations présentées. Cette plus grande flexibilité reflète le désir du gouvernement d'encourager le Comité à examiner les aspects plus généraux de la radiodiffusion tandis que la question des modifications législatives demeure ouverte.

Alors qu'approche la fin de son étude approfondie de la politique de la radiodiffusion, le gouvernement désire s'assurer que la stratégie qu'il adoptera pour l'avenir du système canadien de radiodiffusion s'adresse vraiment à l'avenir et qu'elle tient compte de toutes les possibilités, même celles qui ont une grande

portée, avant qu'une décision précise soit prise. Comme je l'ai dit devant le Comité le 13 février, le but primordial est de veiller à ce que les Canadiens aient un choix suffisant d'émissions canadiennes. Il est essentiel pour la nation que le nombre des émissions augmente et que leur qualité s'améliore.

Les questions générales que nous avons à résoudre ont été bien cernées. Il s'agit de produire une quantité suffisante d'émissions canadiennes intéressantes, particulièrement dans le domaine des dramatiques de langue anglaise; de déterminer la meilleure façon de diffuser les émissions à toute la population; et de tenir compte, dans un système national, de la diversité des régions et des cultures du pays. De toute évidence, alors que les progrès technologiques entraînent une plus grande fragmentation des auditoires, nous devons trouver un moyen de permettre aux Canadiens de reconnaître dans les émissions de télévision leurs expériences et leurs aspirations globales ou spéciales.

Ces questions concernent tous les secteurs de la radiodiffusion canadienne, mais elles s'appliquent peut-être de façon très différente aux secteurs de langue anglaise et de langue française. Le gouvernement incite le Comité à bien examiner les particularités de la radiodiffusion en langue française au Canada et à envisager la possibilité que, dans certains cas, des méthodes différentes soient proposées pour la radiodiffusion en langue anglaise et celle en langue française.

Le Comité est invité à faire des propositions sur les questions suivantes :

1. Quelles seront les répercussions, en termes de défis et de possibilités, de l'évolution des nouveaux moyens innombrables qui permettront de transmettre au public des émissions de tous genres, et quels effets ces développements auront sur le système de réglementation existant et sur les industries visées?

Par exemple : les industries réglementées s'inquiètent du fait que toute innovation est paralysée par des contraintes réglementaires, et qu'il en est de même pour le développement de services qui pourraient être utiles. Il serait bon d'étudier s'il existe des moyens d'exercer les responsabilités de la réglementation d'une façon qui tienne compte des besoins qui doivent être satisfaits, au niveau des innovations technologiques et autres, dans l'intérêt du public.

2. Quelles mesures innovatrices peut-on prendre pour s'assurer que, dans un climat de restrictions financières continuelles, les Canadiens disposent d'une gamme intéressante d'émissions dans toutes les catégories?

Par exemple : Le système actuel de réglementation du contenu n'a eu qu'un succès limité, en particulier en ce qui concerne la présentation d'émissions de télévision canadiennes aux heures de grande écoute, et on se demande si son application plus rigoureuse assurerait un plus grand succès à l'avenir. Le gouvernement aimerait connaître l'opinion du Comité sur d'autres solutions, y compris divers stimulants, qui permettraient aux télédiffuseurs privés de remplir les obligations que leur impose le privilège d'avoir une licence et qui encourageraient la diffusion d'émissions canadiennes.

3. Vu la gamme de services que le secteur privé met à la disposition de la plupart des Canadiens et étant donné le choix en matière de prestation de services de radiodiffusion, le moment est-il venu de faire de la Société Radio-Canada l'instrument principal de notre politique nationale et, dans l'affirmative, quelles sont les priorités?

Par exemple : Le gouvernement estime que, dans son rapport, le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion n'a pas suffisamment exploré les moyens innovateurs qui permettraient de renforcer le rôle crucial que joue la Société Radio-Canada en matière de programmation par la réaffectation de ses ressources financières actuelles. Certains services pourraient être offerts du secteur privé à un coût moins élevé que si les stations ou les émetteurs étaient de propriété publique ou que la production d'émissions était interne. Il existerait peut-être des structures administratives plus efficaces. Le gouvernement invite le Comité à faire des propositions sur ce sujet.

4. Comment le gouvernement peut-il utiliser au mieux les ressources actuellement affectées à la production de programmes?

Par exemple: Le gouvernement désire connaître ce que pense le Comité du meilleur rôle qu'il convient d'attribuer à l'Office national du film et aux divers programmes de Téléfilm Canada, en particulier en ce qui concerne la production d'émissions télédiffusées.

Ces questions visent simplement à indiquer au Comité le genre de problèmes sur lesquels le gouvernement aimerait recevoir un avis et à prouver que le gouvernement est prêt à prendre en considération des changements fondamentaux si, par la suite, les Canadiens seront mieux servis par le système de radiodiffusion.

J'espère qu'après avoir reçu le rapport final du Comité sur les questions relatives à la politique de radiodiffusion, le gouvernement sera plus en mesure d'élaborer une structure en matière de radiodiffusion qui conviendra aux besoins sociaux, économiques et technologiques de l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script, reading "Flora MacDonald". The signature is written in dark ink and is centered on the page.

Flora MacDonald